



**Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du jeudi 08 février 2024**

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

02 février 2024

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 15

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Laurence CLAISSE

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la CCI Bretagne Ouest de Morlaix, sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Solange CREIGNOU, Bernadette AUFFRET, Anne-Catherine LUCAS, Julien KERGUILLEC, Christophe MICHEAU, Guy PENNEC, Jean-René PERON.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPRÉSENTÉS :

Morlaix communauté : Nicole SEGALEN-HAMON est représentée par Jean-René PERON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Marie-Claire HENAFF (pouvoir à Henri BILLON)

Haut-Léon communauté : Jean- Noël EDERN (pouvoir à Jacques EDERN)

ABSENTE EXCUSÉE :

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 08 février 2024

OBJET	PAH : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES BROCHURES DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
ACTE	CS-2024-01-N04
RAPPORTEUR (S)	JULIEN KERGUILLEC

Le Pays d'art et d'histoire (PAH) a engagé un travail de connaissance et de valorisation de l'architecture et du patrimoine du XXe siècle. Après une phase de recensement du patrimoine, le PAH a entrepris la conception de brochures thématiques qui formeront à terme une collection « Patrimoine du XXe siècle ». La première brochure, consacrée au thème de l'habitat, vient de paraître. 2000 exemplaires sont commandés pour un prix total hors main d'œuvre de 12 700€ et revendus en partie.

Chaque année, une nouvelle brochure sera éditée. La vente de chaque brochure s'étale sur plusieurs années.

Il est proposé de fixer les conditions de commercialisation comme suit :

- Fixation du prix de vente des brochures du Pays d'art et d'histoire aux revendeurs à hauteur de 3 €/pièce
- Fixation du prix de vente des brochures du Pays d'art et d'histoire aux associations et autres structures publiques à hauteur de 5 €/pièce
- Distribution gratuite de brochures aux offices de tourisme du Pays de Morlaix

Après avoir entendu le rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du dossier ;

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions de commercialisation proposées ci-dessus
- **INDIQUE** que cette activité (achat vente) se situe dans le champs d'application de la TVA, en raison de l'article 256 B du CGI mais que le PETR appliquera la franchise en base prévue par l'article 293B du même Code. La vente sera donc au prix de 3€ pour les revendeurs et 5€ pour les associations et autres structures publiques. Le Pays est dispensé du paiement de la TVA
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à mener les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Présents	13
Pouvoir	02
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 08 février 2024

Le Président,
Henri BILLON


